Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires
Sous-direction des Usagers et des Associations
Bureau de la Vie Associative

2012 DUCT 209 Subvention (2.000 euros) à l'association (A.R.P.P.A) Association pour la Recherche et le Promotion d'une politique de l'Association (15e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose par le présent projet d'accorder notre soutien à l'association (A.R.P.P.A) Association pour la Recherche et la Promotion d'une Politique de l'Association.

L'association (A.R.P.P.A) Association pour la Recherche et la Promotion d'une Politique de l'Association a été créée en 2010. Elle a pour but de créer par tout moyen adapté un espace de recherche, de promotion, de production de publication concernant les divers champs de la politique de l'association.

L'association demande une subvention pour la création d'un site internet et la publication des actes d'un colloque intitulé « Associations-pouvoirs publics : nouveaux rapports nouvelles stratégies » sur les thèmes suivants :

- Associations/pouvoirs publics : Coconstruction de politiques publiques ou prestations de service ?
- Rapprochements, mutualisations, coopérations, fusions : nouvelle norme ou nouvelle illusion ?
- Nouveaux publics/nouveaux besoins : Niches, modes ou innovations ?
- Nouvelles stratégies de dirigeance associative : Contrainte ou opportunité ?

Compte tenu de l'intérêt de l'action de cette association, je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DUCT 209 Subvention (2.000 euros) à l'association (A.R.P.P.A) Association pour la Recherche et le Promotion d'une politique de l'Association (15e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « (A.R.P.P.A) Association pour la Recherche et la Promotion d'une Politique de l'Association » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l'association « (A.R.P.P.A) Association pour la Recherche et la Promotion d'une Politique de l'Association » (117801 / 2012_06966) dont le siège social est situé 6, Avenue du Maine 75015 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.